

Insertion : bilan de l'expérimentation « Territoires zéro chômeurs longue durée »



© 2019 Les Echos Publishing

L'association gestionnaire du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée a présenté son deuxième [bilan](#).

Instaurée en 2016, pour 5 ans et dans dix territoires, l'expérimentation « Territoires zéro chômeurs longue durée » part du principe qu'il faut réaffecter les dépenses liées à la privation d'emploi (les allocations chômage) à des entreprises qui recrutent des demandeurs d'emploi. Dans ce cadre, des « entreprises à but d'emploi » (EBE) ont été créées afin d'embaucher en contrat à durée indéterminée des chômeurs inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an. En contrepartie, les pouvoirs publics versent à l'EBE une aide financière qui, en 2018, s'élevait à 19 571,78 € par équivalent temps plein.

Au 31 mai 2019, il existait 11 EBE dont sept associations, trois sociétés coopératives d'intérêt collectif et une société anonyme avec un agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale ». Ces structures œuvrent dans les secteurs de la transition écologique (39,2 % d'entre elles), de la cohésion sociale et de la lutte contre l'exclusion (36,4 %) et du développement du tissu économique local (24,4 %).

Ainsi, depuis le début de l'expérimentation, 838 salariés ont été recrutés par les EBE à un rythme de 30 par mois. En moyenne, ces salariés étaient âgés d'environ 43 ans, étaient privés d'emploi depuis plus de 53 mois et avaient un niveau de formation correspondant à un CAP ou un BEP. Grâce à leur emploi au sein d'un EBE, 60 % d'entre eux ont pu sortir du cycle du chômage.

Enfin, ce bilan montre que, dans l'avenir, l'expérimentation « Territoires zéro chômeurs longue durée » devrait se concentrer sur trois axes : la formation des salariés, une meilleure gouvernance au sein des EBE et la pérennisation de leur modèle économique. Et le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée appelle de ses vœux un élargissement de cette expérimentation à de nouveaux territoires.

Rappel : les dix territoires éligibles à cette expérimentation sont actuellement :

- les communes de Colombelles (Calvados), de Jouques (Bouches-du-Rhône), de Mauléon (Deux-Sèvres), de Pipriac et de Saint-Ganton (Ille-et-Vilaine) ;
- les communautés de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain (Meurthe-et-Moselle) et Entre Nièvre et Forêt (Nièvre) ;
- le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) « Les Oliveaux » sur la commune de Loos et le segment dit « Triangle Menin-Clemenceau » du QPV « Phalempin » à Tourcoing (Nord) ;
- les QPV « Oudiné-Chevaleret » et « Bédier-Boutroux » dans le 13^e arrondissement de Paris, « Centre Ancien » et « Molles-Cizolles » à Thiers (Puy-de-Dôme) et « Saint-Jean » à Villeurbanne (Rhône).